



Délibération n° 27 / 2023

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire.

Etaient présents :

M. Julien BIEGEL, Mme Sylvia BOSH, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Sylvie CINÇON, M. Jean-Claude CHOLBI, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, Mme Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Thierry PAGES, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Gérard SABLOS, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Martin ARDAY, M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Jean-Pascal SAMMUT (pouvoir à Mme Michelle CASSAR).

Absents non excusés

M. Dimitri BONGARD, M. Youness OUSSIN, Mme Alexandra PILI, M. Alain CHAYRIGUET.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Travaux – Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multimodale

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

La ville de Pignan s'est engagée dans la réalisation d'une salle multimodale située au sein de la ZAC Saint Estève. Cet équipement permettra à la Commune de se doter non seulement d'une offre culturelle nouvelle, mais également de répondre aux besoins du tissu associatif.

Ce procédé de marché public de maîtrise d'œuvre nécessite de longs mois de procédure.

Par délibération du 23 septembre 2022, le Conseil municipal décidait du lancement de la procédure de concours restreint sur esquisse en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de l'équipement susmentionné.

Pour mémoire, le programme prévoit :

- Un espace d'accueil doté d'un patio intérieur d'agrément pour l'accueil du public,
- Une grande salle polyvalente et de spectacles, équipée d'un espace scénique, de gradins rétractables de 400 places, de loges et d'espaces techniques adaptés,
- Une salle annexe multimodale,
- Un office traiteur,
- Des locaux techniques.

L'ensemble (hors parking) représente une surface utile de 1 740 mètres carrés, sur une parcelle d'environ 6 000 mètres carrés.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 27/2023

Objet : Travaux – Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multimodale

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au stade du programme a été fixée à 4 500 000€ HT, pour un coût d'opération afférent évalué à 5 850 000€ HT et réparti de la façon suivante :

TRAVAUX	4 500 000€
Maitrise d'œuvre	472 500€
Bureau de contrôle	45 000€
SPS	22 500€
Assurances	90 000€
Etude de sol	30 000€
Concessionnaires	15 000€
Aléas	450 000€
Révision de prix	225 000€

TOTAL HT OPERATION : 5 850 000€

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention en date du 13 Décembre 2022, selon le plan de financement suivant :

DEPENSE SUBVENTIONNABLE	5 850 000	% Aide publique
Montpellier Méditerranée Métropole	1 170 000	20%
Conseil Départemental	1 170 000	20%
Conseil Régional	1 170 000	20%
Etat	1 170 000	20%
Autofinancement Commune	1 170 000	20%
TOTAL	5 850 000	100%

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en place est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R2162-15 à R2162-26 et R2172-6 du code de la commande publique.

Un jury composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 du CCP a été mis en place, se composant :

- Du Président du jury,
- Des élus membres de la CAO,
- De trois personnes extérieures.

Ce jury s'est réuni une première fois le 12 Décembre 2022 pour la phase d'examen des 44 candidatures à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir :

- SARL PEYTAVIN-CLAVEAU DE LIMA,
- Agence d'architecture Nicolas GUILLOT,
- A PLUS Architecture.

La date limite de remise des prestations a été fixée au lundi 13 Mars 2023.

Les trois projets remis ont été transmis de manière anonyme et désignés par les codes suivants : A, B et C.

Le jury de concours s'est à nouveau réuni le 06 Avril 2023 pour examiner les trois projets remis par les candidats. Les projets ont été classés selon les critères et les pondérations suivants :

- 1 : Qualités de la réponse au programme et à ses exigences fonctionnelles, scénographiques, techniques et environnementales, évolutivité et flexibilité du projet, pondéré à 40 points,
- 2 : Qualités architecturales et d'intégration urbaine, pondéré à 40 points,
- 3 : Adéquation du montant des travaux et du planning envisagés avec l'enveloppe financière et le planning du programme, pondéré à 20 points.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 27/2023

Objet : Travaux – Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle multimodale

Sur cette base, le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement suivant des projets :

- 1 : A, obtenant 8 votes sur 9,
- 2 : C, obtenant 1 vote sur 9,
- 3 : B, obtenant 0 votes sur 9.

A l'issue de la tenue du jury de concours et après réception de l'avis et des procès-verbaux signés par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé :

- A : A PLUS Architecture,
- B : Agence Architecture Nicolas GUILLOT,
- C : SARL PEYTAVIN-CLAVEAU DE LIMA.

Au vu de l'avis et du procès-verbal du jury, le lauréat du concours est le groupement dont la société A PLUS Architecture est le mandataire.

La mise au point du contrat de maîtrise d'œuvre avec ce lauréat a été conduite par le pouvoir adjudicateur et a permis d'arrêter le taux de rémunération du groupement à 12,99% du montant total HT prévisionnel des travaux, soit provisoirement, 584 550 euros.

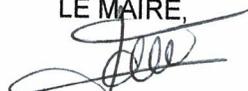
Le forfait de rémunération est en effet provisoire et sera définitivement calculé sur la base du montant réel HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le groupement dont le mandataire est le cabinet d'architectes A PLUS Architecture, lauréat du concours,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec ce groupement pour un montant provisoire de 584 550€ HT, soit 701 460€ TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment le permis de construire.

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 23 (dont 2 pouvoirs)
Votes : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 21 juin 2023

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN

